

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n°2023D015

Accusé de réception en préfecture  
045-214502528-20230328-2023D015-AR  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

**ARRÊTÉ****PORTANT****DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE****À M. JOEL MAUSSION, ADJOINT**

**Le Maire de la commune de Pithiviers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Joël MAUSSION en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020D110 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Joël MAUSSION,

Vu la délibération n°2023/011 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, maintenant à huit le nombre des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2020D110 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Joël MAUSSION, et notamment sur le rang occupé par l'adjoint dans le tableau du Conseil municipal,

**ARRETE**

**Article 1er :** Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté municipal n°2020D110 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Joël MAUSSION.

**Article 2 :** M. Joël MAUSSION, quatrième adjoint au maire, est délégué à la vie sportive, pour agir concurremment avec le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines d'actions suivants :

- Vie sportive
- Associations sportives
- Office des sports

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à M. Joël MAUSSION, quatrième adjoint, à l'effet de signer tous les documents et actes concernant l'expédition des affaires courantes liées aux domaines énoncés ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à M. MAUSSION, à l'effet de signer les avis des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pithiviers et les avis des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (en l'absence de M. CHENE, Mme HINCKY, M. AFACAN, Mmes DOUELLE, JORY, LEVEQUE, M. MALARD et Mme LAMOTTE).

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 4 :** Les adjoints, sur les temps d'astreinte, reçoivent délégation pour prendre les mesures

provisoires nécessaires à l'encontre de personnes atteintes de troubles mentaux, dont le comportement pourrait compromettre la sécurité des personnes ou de l'ordre public. De ce fait, ils reçoivent délégation pour signer l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 5** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6** : Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers.  
Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Pithiviers  
le

et publication ou notification  
du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours auprès du Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication. Le tribunal  
administratif peut être saisi par  
l'application informatique "Télérecours  
citoyens" accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr>."

Le Maire,



Philippe NOLLAND

